



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

**ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-07-69**  
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération,  
sur la pénétrante Cannes / Grasse (RD 6185/6185G), entre les PR 55+000 et 56+000  
et leurs bretelles d'entrée, sur le territoire des communes de GRASSE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Grasse,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD concernée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de Mines Paris/CEMEF, représentée par M. Castellani en date du 18 juillet 2024 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOC-PEN-2024-7-43 en date du 19 juillet 2024 ;

Vu l'avis Favorable de la commune de Grasse en date 24 juillet 2024, sur la déviation mise en place ;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 01 août 2024, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de pose d'une éolienne routière sur le terreplein central, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la pénétrante Cannes/Grasse (RD 6185/6185G), entre les PR 55+000 et 56+000 et sur leurs bretelles d'entrée ;

## ARRETEM

ARTICLE 1 – A compter du lundi 12 août 2024, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au mercredi 14 août 2024 à 5 h 00, de nuit, entre 21 h 00 et 5 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la pénétrante Cannes/Grasse (RD 6185/6185G), entre les PR 55+000 et 56+000 et leurs bretelles d'entrée, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

### 1) Sens Grasse / Cannes (RD6185) :

Fermeture de la section courante de la RD 6185, entre les PR 55+000 et 56+000 et des bretelles d'entrée RD 6185-b23(Castors), -b1 (Perdigon) ;

Dans le même temps, déviation mise en place depuis la RD 9, par le giratoire des 4 chemins, le Bd Emmanuel Rouquier (VC), via la bretelle d'entrée RD 6185-b24 ;

### 2) Sens Cannes / Grasse (RD6185G) :

Entre les PR 56+000 et 55+780, circulation sur une voie au lieu de deux existantes par neutralisation de la voie de gauche sur une longueur maximale de 220 m.

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

Chaque jour, de 5 h 00 à 21 h 00 ;

### ARTICLE 2 – Transports exceptionnels

Les transports exceptionnels de catégorie 1TE et 2TE48 autorisés à circuler sur l'axe RD 6185/6185G devront décaler leur passage, lors de la fermeture du sens Grasse/Cannes les nuits de la période précitée.

### ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes, sous son contrôle et sous celui des services techniques municipaux de Grasse, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

### ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivité/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune de Grasse ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de Grasse,
- M le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
  - FORA / M. Seyeux – ZAC de la Grave - 8, Complexe Cabel – 2669, Route de la Grave 06517 CARROS ; e-mail : [reseyeux@fora-sdd.com](mailto:reseyeux@fora-sdd.com),
  - Mines Paris / CEMEF / M. Castellani – 1, Rue Claude Daunesse 06904 SOPHIA-ANTIPOLIS ; e-mail : [romain.castellani@minesparis.psl.eu](mailto:romain.castellani@minesparis.psl.eu),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : [ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr),
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [secretaire-generale@uptam-fntr.fr](mailto:secretaire-generale@uptam-fntr.fr),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com) et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [lorenco@maregionsud.fr](mailto:lorenco@maregionsud.fr) et [sperardelle@maregionsud.fr](mailto:sperardelle@maregionsud.fr), [smartinez@maregionsud.fr](mailto:smartinez@maregionsud.fr); [gmoroni@maregionsud.fr](mailto:gmoroni@maregionsud.fr),
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : [s.ristoro@agglo-casa.fr](mailto:s.ristoro@agglo-casa.fr), [v.izquierdo@agglo-casa.fr](mailto:v.izquierdo@agglo-casa.fr),
- ARD LO CANNES / M. Delmas – 209, Avenue de Grasse, 06400 CANNES Cedex ; e-mail : [xdelmas@departement06.fr](mailto:xdelmas@departement06.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Grasse, le 06 AOUT 2024

Le maire,  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,  
Président de la communauté d'agglomération  
du Pays-de-Grasse,

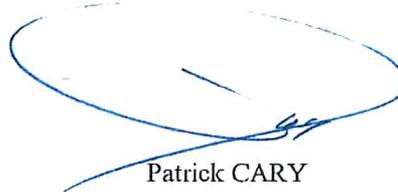


Jérôme VIAUD



Nice, le 01 AOUT 2024

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY

